DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

ARRONDISSEMENT DE CERET

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARGELES-SUR-MER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

AYLAGAS PIERRE	*SEVERAC MARC*	*BOISVERT RENAUD*
DIAZ-GONZALEZ ANDREA	*PARRA-JOLY MARINA*	*FUENTES ANNE*
PARRA ANTOINE	*GAUTIER JEAN-PATRICE*	*DONNET FREDERIC*
ARSANT MARIE-CATHERINE	*ROQUE AGNES*	*FLOUTTARD CATHERINE*
ESCLOPE GUY	*BEY JEAN-FRANCOIS*	*GOVIN JEAN MARIE*
BODINIER MARIE-CHRISTINE	*PUJADAS-ROCA MARGUERITE*	*PENICAUD ANGELIQUE*
PILLON DANILO	*CASANOVAS ANTOINE*	*DE CAPELE BRIGITTE*
FAVIER- AMBROSINI SYLVIANE	*REIMERINGER VALERIE*	*RIUS PHILIPPE*
RIEU BERNARD	*DUCASSY BERNARD*	*MADERN LAURENT*
MORESCHI ISABELLE	*SAIGNOL MURIEL*	

Absents : .....

1. **Démission du maire**

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Pierre Aylagas ayant adressé une lettre de démission de sa fonction de maire, et le représentant de l'Etat dans le Département ayant accepté cette démission, le conseil municipal a été convoqué par Mme Marina Parra-Joly, premier adjoint au maire dans l'ordre du tableau, qui préside l'ouverture de la séance.

Mlle. DIAZ-GONZALEZ Andréa a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. **Election du maire**

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Donnet & Mme Pujadas-Roca.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 06
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
e. Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS *(dans l'ordre alphabétique)*	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
PARRA Antoine	23	Vingt-trois

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. PARRA Antoine a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. PARRA Antoine élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a confirmé le nombre de huit adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter **au plus** autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1... liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avai(en)t été déposée(s). Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 6
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
e. Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Jean-Patrice	23	Vingt-trois

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ....GAUTIER.... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. **Observations et réclamations**

5. **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mars 2016 à 11 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE
D'ARGELES-SUR-MER

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOMS DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Monsieur	PARRA Antoine	09/04/1960	Maire	**3.740**
Monsieur	GAUTIER Jean-Patrice	26/08/1946	1er Adjoint	**3.740**
Madame	PARRA JOLY Marina	17/12/1972	2ème Adjoint	**3.740**
Madame	ROQUE Agnès	07/09/1964	3ème Adjoint	**3.740**
Monsieur	SEVERAC Marc	31/08/1954	4ème Adjoint	**3.740**
Madame	PUJADAS ROCA Marguerite	08/08/1953	5ème Adjoint	**3.740**
Monsieur	BEY Jean-François	28/05/1952	6ème Adjoint	**3.740**
Madame	MORESCHI Isabelle	07/02/1958	7ème Adjoint	**3.740**
Monsieur	AYLAGAS Pierre	24/07/1942	Conseiller	**3.740**
Monsieur	CASANOVAS Antoine	16/11/1943	Conseiller	**3.740**
Monsieur	RIEU Bernard	10/02/1947	Conseiller	**3.740**
Monsieur	ESCLOPE Guy	24/09/1950	Conseiller	**3.740**
Monsieur	BOISVERT Renaud	07/10/1951	Conseiller	**3.740**
Monsieur	PILLON Danilo	15/12/1951	Conseiller	**3.740**
Madame	AMBROSINI Sylviane	28/04/1952	Conseillère	**3.740**

Madame	BODINIER Marie Christine	17/09/1952	Conseillère	**3.740**
Madame	FLOUTTARD Cathy	17/06/1954	Conseillère	**3.740**
Madame	SAIGNOL Muriel	03/01/1958	Conseillère	**3.740**
Monsieur	DUCASSY Bernard	07/11/1959	Conseiller	**3.740**
Madame	FUENTES Anne	15/06/1962	Conseillère	**3.740**
Madame	REIMERINGER Valérie	10/10/1965	Conseillère	**3.740**
Monsieur	DONNET Frédéric	18/06/1969	Conseiller	**3.740**
Madame	ARSANT Marie Catherine	22/02/1971	Conseillère	**3.740**
Madame	DIAZ GONZALEZ Andréa	21/02/1980	Conseillère	**3.740**
Monsieur	GOVIN Jean Marie	26/06/1955	Conseiller	**1.025**
Madame	PENICAUD Angélique	19/10/1976	Conseillère	**1.025**
Madame	DE CAPELE Brigitte	22/04/1946	Conseillère	**1.002**
Monsieur	RIUS Philippe	17/04/1951	Conseiller	**1.002**
Monsieur	MADERN Laurent	12/09/1944	Conseiller	**749**

Fait à Argelès-sur-mer, le 26 mars 2016.

Le maire,

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.6.1 Indemnités des élus	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DU REGIME INDEMNITAIRE

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'ensemble des conseillers municipaux, soit huit adjoints pour la commune d'Argelès-sur-Mer, sans compter les délégations supplémentaires que le Maire peut confier.

Ce chiffre sert de base de calcul pour l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations. Sur le fondement des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités est encadré comme suit :

* Indemnité du Maire : **65 % de l'indice brut 1.015,**

* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

27,50 % >< 8 adjoints = 220 % de l'indice brut 1.015

* **Soit une enveloppe totale égale à 285 % de l'indice brut 1.015**

* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de créer huit postes d'Adjoints au Maire en application l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Fixe comme suit l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations :

* Indemnité du Maire : **65 % de l'indice brut 1.015,**

* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

27,50 % >< 8 adjoints = 220 % de l'indice brut 1.015

* **Soit une enveloppe totale égale à 285 % de l'indice brut 1.015**

* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

Dit qu'il appartiendra au Maire de procéder à l'affectation des crédits votés, en pourcentage de l'indice brut 1.015, selon l'exercice effectif de fonctions dans le cadre des délégations qui auront été consenties,

Précise que cette affectation des indemnités pour l'ensemble des élus bénéficiaires est récapitulée dans un tableau annexe qui sera joint à la présente délibération conformément à l'article L.2123-20-1.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.1 Election exécutif	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Listes déposées : Liste conduite par M Gautier Jean Patrice
Autre liste : -

Voici la liste des candidats dans l'ordre de présentation qui définira l'ordre des adjoints.
1 – M. GAUTIER Jean-Patrice
2 – Mme PARRA-JOLY Marina
3 – Mme ROQUE Agnès
4 – M. SEVERAC Marc
5 – Mme PUJADAS-ROCA Marguerite
6 - M. BEY Jean-François
7 – Mme MORESCHI Isabelle

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 06
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
- Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Jean Patrice	23	Vingt Trois

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean Patrice Gautier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

Antoine PARRA

Objet : TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES

Article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

Fonctions	Nom et prénom	Délégations	Taux / indice 1015
Maire	PARRA Antoine		**65,00 %**
1er adjoint	GAUTIER Jean-Patrice	Culture et communication	**11,10 %**
2ème adjoint	PARRA-JOLY Marina	Sécurité et transports	**11,10 %**
3ème adjoint	ROQUE Agnès	Social et santé publique	**11,10 %**
4ème adjoint	SEVERAC Marc	Mer et plage	**11,10 %**
5ème adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Affaires scolaires	**11,10 %**
6ème adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	**11,10 %**
7ème adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	**11,10 %**
Conseiller	BOISVERT Renaud	Emploi	**10,15 %**
Conseiller	PILLON Danilo	Animation et associations patriotiques	**10,15 %**
Conseillère	AMBROSINI Sylvianne	Social et accessibilité	**10,15 %**
Conseillère	BODINIER Marie-Christine	Urbanisme	**10,15 %**
Conseillère	SAIGNOL Muriel	Social et logement	**10,15 %**
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Sports	**10,15 %**
Conseiller	DONNET Frédéric	Citoyenneté et prévention de la délinquance	**10,15 %**
Conseiller	AYLAGAS Pierre	Réserves Naturelles et circulation	**7,52 %**
Conseiller	RIEU Bernard	Patrimoine et catalanité	**7,52 %**
Conseillère	FLOUTTARD Catherine	Cadre de vie et action sociale	**7,52 %**
Conseiller	DUCASSY Bernard	Agenda 21 et développement durable	**7,52 %**
Conseillère	FUENTES Anne	Agriculture	**7,52 %**
Conseillère	ARSANT Marie-Catherine	Délégués de quartier	**7,52 %**
Conseillère	DIAZ-GONZALEZ Andréa	Développement économique et insertion sociale	**7,52 %**
		Enveloppe non affectée :	**18,61 %**
		Enveloppe globale :	**285,00%**

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :

A ARGELES-SUR-MER, le 26 mars 2016

Le Maire :

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.4 Délégation de fonction	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat municipal.

Ceci se traduit par des Décisions Municipales dont le Maire est tenu de rendre compte à chaque séance. Ce mode de fonctionnement a été pratiqué depuis 1983 et permet de ne pas retarder la mise en oeuvre d'opérations courantes.

Les limites et conditions aux délégations données au Maires sur les matières visées aux paragraphes 2 – 3 – 15 – 16 – 17 – 20 et 21 sont mentionnées en caractères italiques et soulignées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les délégations permettant au Maire pour la durée du mandat municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, *pour des recouvrements ponctuels non prévus par une délibération du conseil municipal*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, *dans les limites des crédits ouverts aux budgets par le conseil municipal,* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 *et des articles L 210-1, L 211-1 à L211-5 et L212-2 à L212-5* de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :*

- *en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,*

- *en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,*

- *dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite des franchises contractuelles prévues par les polices d'assurances de la collectivité* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 2.500.000 € autorisé par le conseil municipal* ;

21° D'exercer, au nom de la commune et *lorsque l'urgence ne permet pas à la plus proche réunion du conseil municipal de statuer,* le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation et de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern, M. Rius),

Décide de déléguer au Maire les attributions énoncées ci-dessus, étant rappelé que les passages soulignés précisent les conditions dans lesquelles les délégations sont accordées lorsque l'article L. 2122-22 du CGCT le prévoit,

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pourra être exercé par un adjoint au Maire dans le cadre d'une subdélégation consentie par le Maire,

Rappelle que les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises au même régime juridique de publicité que les délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'élection d'un nouveau Maire implique des modifications dans certains organismes municipaux ou extra municipaux.

Si le transfert se fait de droit dans certains cas sans avoir besoin de délibérer, il est par contre nécessaire de prendre de nouvelles délibérations pour plusieurs organismes dont la commission d'appel d'offres où le Maire est président de droit.

Il vous sera proposé de procéder, dans tous les cas, à un transfert de fonctions entre Pierre Aylagas et Antoine Parra.

Pour mémoire, le conseil municipal avait arrêté sa composition comme suit :

Titulaires :
Pour la Majorité : M. Aylagas (Maire), M Parra, M Esclopé, Mme Flouttard, M Pillon.
Pour l'opposition : Mme De Capele

Suppléants :
Pour la Majorité : M. Boisvert, M Séverac, M Casanovas, Mme Moreschi.
Pour l'opposition : M Rius

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante

Titulaires : M. Parra (Maire), M. Aylagas, M. Esclopé, Mme Flouttard, M. Pillon, Mme De Capele

Suppléants : M. Boisvert, M. Séverac, M. Casanovas, Mme Moreschi, M. Rius

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L1413-1 rend obligatoire pour les villes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux. Elle a un rôle consultatif pour l'ensemble des services confiés à un tiers par délégation du service public ou exploités en régie avec autonomie financière. Présidée par le Maire, elle est composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations locales.

Pour mémoire, le conseil municipal avait arrêté sa composition comme suit :

Pour la majorité :

M Le Maire – M Antoine PARRA – M Jean François BEY – M Jean Patrice GAUTIER – M Marc SÉVERAC – M Antoine CASANOVAS

Pour l'opposition : M Philippe RIUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante

M. Parra (Maire), M. Aylagas, M. Bey, M. Casanovas, M. Gautier, M. Séverac, M. Rius

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08

Objet : COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX

L'article L.2143-2 permet la création de comités consultatifs municipaux afin d'étudier et de débattre sur les thématiques locales. Leur composition est arrêtée par l'assemblée municipale. Ils sont ouverts aux élus de la majorité et de l'opposition ainsi qu'à des personnes de la société civile, sur demande d'inscription auprès de Monsieur le Maire. Ces comités ont un rôle consultatif.

Le Conseil Municipal a créé 22 comités consultatifs municipaux le 30 mars 2014.

Dans la mesure où le Maire en assure la présidence de droit, il devient nécessaire de délibérer à nouveau pour procéder aux modifications qui en résultent pour les comités consultatifs dont M Parra était membre. Il est proposé le principe d'inversion de fonctions entre Pierre Aylagas et Antoine Parra.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les compositions suivantes.

Environnement

M Pierre Aylagas – Mme Andréa Diaz Gonzalez - M Bernard Ducassy– M Guy Esclopé – Mme Cathy Flouttard - Mme Anne Fuentes – M Jean Patrice Gautier – Mme Maguy Pujadas Roca - M Bernard Rieu - M Philippe Rius -

Emploi et insertion

M Pierre Aylagas - M Renaud Boisvert – Melle Andréa Diaz Gonzalez – Mme Isabelle Moreschi – M Laurent Madern -

Développement économique

M Pierre Aylagas - M Jean François Bey - M Renaud Boisvert - Mme Andréa Diaz Gonzalez – Mme Isabelle Moreschi - M Laurent Madern –

Urbanisme

M Pierre Aylagas – M Jean François Bey – M Renaud Boisvert – Mme Cathy Flouttard - M Guy Esclopé – Mme Marina Parra Joly – Mme Valérie Reimeringer - Mme Brigitte De Capele

Patrimoine et Catalanité

M Pierre Aylagas – M Bernard Ducassy – M Guy Esclopé – M Jean Patrice Gautier – M Bernard Rieu - M Laurent Madern -

Tourisme

M Pierre Aylagas - M Jean François Bey – Renaud Boisvert - M Antoine Casanovas - Mme Andréa Diaz Gonzalez - Mme Cathy Flouttard - Mme Isabelle Moreschi – Mme Valérie Reimeringer – M Marc Séverac – M Philippe Rius –

Mer et Plage

M Pierre Aylagas - M Jean François Bey - M Renaud Boisvert - M Marc Séverac – M Philippe Rius

Communication

Mme Cathy Arsant - M Pierre Aylagas – M Danilo Pillon - Mme Maguy Pujadas Roca – M Bernard Rieu - M Marc Séverac - Mme Brigitte De Capele -

Conseil Economique Social et Environnemental.

M Pierre Aylagas – Mme Marie Christine Bodinier - M Renaud Boisvert - Mme Andréa Diaz Gonzalez – Mme Anne Fuentes – Mme Isabelle Moreschi – M Laurent Madern -

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09

Objet : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le camping municipal « *Le Roussillonnais* » est une régie municipale dotée de la seule autonomie financière depuis 1984 et assistée par un conseil d'exploitation associant des personnes extérieures nommées par le Maire. Le Maire siège au conseil d'exploitation en qualité d'ordonnateur de la régie. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges au conseil d'exploitation.

Le conseil municipal avait désigné comme élus de la commune au sein de la régie du camping municipal Le Roussillonnais :

M Renaud Boisvert, M Jean Patrice Gautier, Mme Marina Parra Joly, M Antoine Parra, M Bernard Rieu, Mme Isabelle Moreschi, M Marc Séverac, M Jean François Bey, M. Philippe Rius

Le nouveau Maire devenant ordonnateur de la régie, il est nécessaire de modifier la composition du conseil d'exploitation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la liste des membres du conseil d'exploitation arrêtée comme suit :

M Pierre Aylagas, M Jean François Bey, M Renaud Boisvert, M Jean Patrice Gautier, Mme Isabelle Moreschi, Mme Marina Parra Joly, M Bernard Rieu, M Marc Séverac, M. Philippe Rius.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10

Objet : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PORT

La régie du port est une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du port d'Argelès-sur-Mer créée le 19 novembre 2015 et assistée par un conseil d'exploitation associant des personnes extérieures nommées par le Maire. Le Maire siège au conseil d'exploitation en qualité d'ordonnateur de la régie. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges au conseil d'exploitation.

Le conseil municipal avait désigné comme élus de la commune au sein de cette régie :

M Marc Séverac, Mme Marguerite Pujadas-Roca, M Jean-François Bey, Mme Isabelle Moreschi, M Renaud Boisvert, M Danilo Pillon, Mme Catherine Flouttard, M Antoine Parra, Mme Andréa Diaz-Gonzalez.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Rius),

Approuve la liste des membres du conseil d'exploitation arrêtée comme suit :

M Pierre Aylagas, M Jean-François Bey, M Renaud Boisvert, Mme Andréa Diaz-Gonzalez, Mme Catherine Flouttard, Mme Isabelle Moreschi, M Danilo Pillon, Mme Marguerite Pujadas-Roca, M Marc Séverac.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 11

Objet : S.I.G.A. DU TECH

Le conseil municipal avait désigné comme élus de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech :

Le Maire : M Pierre Aylagas.

Deux conseillers municipaux : M Bernard Rieu, M Jean François Bey.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Rius),

Désigne

Le Maire : M Antoine Parra.

Deux conseillers municipaux : M Jean François Bey, M Bernard Rieu.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12

Objet : ROUSSILLON AMENAGEMENT

Le conseil municipal avait désigné comme élus de la commune auprès de cet organisme :

Représentant A.G. des actionnaires : M Pierre Aylagas

Un administrateur : Mme Muriel Saignol

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Rius),

Désigne

Représentant A.G. des actionnaires : M Antoine Parra

Un administrateur : Mme Muriel Saignol

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 13

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée au Syndicat Intercommunal Scolaire par deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal avait désigné comme élus de la commune auprès de cet organisme :

Titulaires : M Pierre Aylagas, Mme Marguerite Roca-Pujadas.

Suppléants : M Antoine Parra, Mme Cathy Flouttard.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, M Madern, M Rius),

Désigne

Titulaires : M Antoine Parra, Mme Marguerite Roca-Pujadas.

Suppléants : M Pierre Aylagas, Mme Cathy Flouttard.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 14

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES ALBERES

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée au Conseil d'administration du Collège des Albères par :

Le Maire : Pierre Aylagas

Titulaire : Mme Marguerite Roca-Pujadas.

Suppléant : M Antoine Parra.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, M Madern, M Rius),

Désigne

Le Maire : Antoine Parra

Titulaire : Mme Marguerite Roca-Pujadas.

Suppléant : M Pierre Aylagas.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 15

Objet : CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion par un titulaire et un suppléant.

Titulaire : M Pierre Aylagas.

Suppléant : M Marc Séverac.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, M Madern, M Rius),

Désigne

Titulaire : M Antoine Parra

Suppléant : M Marc Séverac.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER * (Pyr.-Or.) *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 16

Objet : CONFEDERATION DES RESERVES NATURELLES

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée au sein de la « Confédération des Réserves Naturelles » par M. Le Maire et une personne qualifiée.

Le Maire : M Pierre Aylagas

Personne qualifiée : M Pierre Broch

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, M Madern, M Rius),

Désigne

Le Maire : M Antoine Parra

Personne qualifiée : M Pierre Broch

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Samedi 26 Mars 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignations de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17

Objet : DESIGNATION D'ELUS POUR ACQUISITION EN ZONE NATURELLE

La commune d'Argelès-sur-Mer a décidé d'acquérir des Espaces Naturels Sensibles aux lieux dits Tamariguer, la Joncasse et Prats Negats.

Pour procéder à ces acquisitions, le Maire, en qualité d'officier public, a la possibilité de recevoir et authentifier les actes. Pour autant, il ne peut représenter la collectivité lors de ces procédures d'authentification.

Par délibération n°3 du jeudi 27 août 2015 ont été désignés :

- Monsieur Antoine Parra, conseiller municipal en charge de l'environnement comme représentant de la commune d'Argelès-sur-Mer dans la passation des actes authentiques en la forme administrative,

- Madame Marie-Christine Bodinier, conseillère municipale chargée de l'urbanisme, comme représentante de la commune d'Argelès-sur-Mer dans la passation des actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine Parra.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, M Madern, M Rius),

Désigne

- Monsieur Pierre Aylagas, qui représentera la commune d'Argelès-sur-Mer dans la passation des actes authentiques en la forme administrative,

- Madame Marie-Christine Bodinier, qui représentera la commune d'Argelès-sur-Mer dans la passation des actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Aylagas.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA